



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT TRANSFERT
DU NUMERO DE TAXI N°7 A LA SARLU TAXIS AMB**

N° : **211242**

DATE D’AFFICHAGE : **31 DEC. 2021**

Le Maire de la Commune de BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports et notamment les articles R3121-8 et suivants,

Vu l’arrêté municipal du 7 janvier 1998 portant réglementation de la profession des chauffeurs de taxi à Beaulieu-sur-Mer,

Vu la demande du 16 décembre 2021 de Mr Jellel BENMAGHSOULA, titulaire du numéro de taxi n°7, portant sur un changement de statut lié à la création d’une SARLU dénommée TAXIS AMB,

Vu l’avis favorable du Maire de la commune de Beaulieu-sur-Mer du 17 décembre 2021,

Considérant que Mr Jellel BENMAGHSOULA, titulaire du numéro de taxi n°7, a sollicité un changement de statut suite à la création de la SARLU TAXIS AMB, dont il exerce la fonction de gérant.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1 – Le numéro de taxi n°7 exploité par Mr Jellel BENMAGHSOULA est transféré à la SARLU TAXIS AMB, représentée par Mr Jellel BENMAGHSOULA, gérant et associé unique.

Article 2 – La SARLU TAXIS AMB, dont le siège social se situe au 18, rue Plaine de Cimiez – Résidence « Les Oliviers » - Bât A à Nice 06000, est autorisée à exploiter ledit numéro sur le territoire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, à compter du samedi 1^{er} janvier 2022.

Article 3 – La SARLU TAXIS AMB devra se conformer strictement aux dispositions de l’arrêté municipal du 07 janvier 1998 susvisé et acquitter régulièrement les droits de stationnement.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

31 DEC. 2021

Beaulieu-sur-Mer, le

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.